



Avenant portant renouvellement de la convention du xx/xx/20xx relative à la mise en place d'un plan mercredi / projet éducatif territorial sur la collectivité de xxxxxxxx

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu l'instruction n° 2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi ;

Vu la délibération xxxxxxxx du Conseil Municipal de xxxxxxxx en date du xxxxxxxx 2024 ;

Vu les propositions du comité de pilotage du plan mercredi / projet éducatif territorial de xxxxxxxx réuni le xxxxxxxxxxxx ;

- > Le Maire de la commune de xxxxxxxxxxxx (La Réunion) ;
- > Le Préfet La Réunion ;
- > Le Recteur de région académique La Réunion ;
- > Le Directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) ;

conviennent ce qui suit :

Article 1 :

La convention du xx/xx/20xx relative à la mise en place d'un plan mercredi/projet éducatif territorial sur la collectivité de xxxxxxxxxxxx est renouvelée pour une durée de 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Le plan mercredi/projet éducatif territorial de la Ville de xxxxxxxxxxxx est ainsi reconduit pour les années scolaires :

- 2024-2025
- 2025-2026
- 2026-2027

Article 2 :

Le renouvellement de cette convention entraîne de façon concomitante et pour la même période, le renouvellement de la convention en date du xx/xx/20xxet relative aux modalités de mise en œuvre de la charte qualité plan mercredi dans les accueils de loisirs périscolaires organisés à xxxxxxxx le mercredi.

Article 3 :

A l'issue de la nouvelle période de validité des conventions renouvelées, un bilan final du plan mercredi/projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires des conventions.

Article 4 :

Les conventions ainsi renouvelées peuvent être dénoncées soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

Le Maire de la commune
de xxxxxxxx

Le Préfet de La Réunion

Le Recteur de région académique
La Réunion

Le Directeur de la CAF Réunion

Annexes :

- *Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi en date du xx/xx/20xx*
- *Convention Charte qualité plan mercredi en date du xx/xx/20xx*
- *Projet éducatif de territoire-plan mercredi de xxxxxxxx*
- *Délibération du Conseil Municipal de xxxxxxxx du xxxxxx autorisant la reconduction du projet éducatif de territoire – plan mercredi pour la période 2024-2027*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

DCM241218_016

**RENOUVELLEMENT DU PEDT POUR LA PERIODE
2024-2027**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 19.12.2024

Que la convocation a été faite le 12.12.2024

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	33
Représentés :	5
Absents :	7
Total des votes :	38

Le Maire

Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BÉDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

Madame CEVAMY Primilla, Madame PAYET Catherine Anne, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Madame PRAUD Elodie, Madame CHANE-TO Marie Lise

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINAMA Sydney

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM241218_016 - RENOUELEMENT DU PEDT POUR LA PERIODE 2024-2027

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

Dans le cadre de sa politique éducative, la Commune de Saint-André a signé, le 22 février 2022, le Projet Educatif de Territoire 2021-2024 qui se construit sur cinq axes principaux :

- ① Agir pour la réussite scolaire des jeunes
- ② Eduquer à l'écologie urbaine et au développement durable
- ③ Agir pour une jeunesse ouverte sur le monde local et régional
- ④ Agir pour une jeunesse connectée
- ⑤ Agir pour le sport, la santé et le bien-être des jeunes

Pour rappel, le Projet Éducatif de Territoire (PEdT), conformément à l'article L551-1 du code de l'éducation, est un outil de collaboration permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La Commune souhaite ainsi renouveler son Projet Éducatif de Territoire (PEdT) pour les trois prochaines années, en lien avec les services de l'Éducation Nationale, les services de la Préfecture et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce projet est en faveur des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans, permettant une continuité des actions sur l'ensemble des temps de l'enfant et du jeune, avec pour effet principal attendu son épanouissement dans tous les temps de vie (scolaire, périscolaire, extrascolaire).

La convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un Projet Educatif de Territoire et d'un Plan Mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles. Le PEdT sera signé par la Préfecture, la Région Académique, la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune.

La Commune poursuit son engagement dans le Plan Mercredi en labellisant ses mercredis Jeunesse et les accueils portés par les associations volontaires. La labellisation des accueils de loisirs permet d'alléger le taux d'encadrement et d'augmenter le soutien financier de la CAF.

La Commune s'engage à respecter la charte qualité Plan Mercredi signée aussi par ses partenaires associatifs : CASEC, AJTR, Jeunesse & Familles, AJRUN et Kafet'Familial.

Les principes de la charte qualité Plan Mercredi :

- ① Complémentarité éducative des différents temps de l'enfant
- ② Accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
- ③ Mise en valeur de la richesse du territoire
- ④ Développement d'activités éducatives de qualité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 :

- D'approuver, le renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) pour la période 2024–2027 ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au renouvellement du PEDT pour la période 2024–2027 et tous documents afférents.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le 23 DEC. 2024

Le Maire

Joé BEDIER

